

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_148

**Objet : Indemnités de confection
des documents budgétaires à la
comptable publique**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre , à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Jean-Marc DI FELICE*).

Pour la commune de Noves : M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

ABSENT : /

Secrétaire de séance : M. Marcel MARTEL

M.le Vice-président en charge des Finances expose qu'en qualité de Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard, Madame Pascale MAZZOCCHI est chargée des fonctions de comptable public.

A ce titre, elle fournit à la communauté d'agglomération des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un arrêté du 20 août 2020 a abrogé les arrêtés des 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 autorisant le versement des indemnités de conseil au comptable public. Cependant, l'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue. Son montant forfaitaire est fixé à 45,73 euros brut par budget.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Pour Terre de Provence, une indemnité doit être versée pour le budget principal et pour le budget de l'office de tourisme.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser à la comptable publique, chaque année, une indemnité d'un montant de 91,46 euros brut (45.73€ pour le budget principal et ses annexes, 45.73 € pour le budget de l'office de tourisme).

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

VU le décompte valant état liquidatif produit chaque année par la comptable publique,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'accorder à la comptable publique, Madame Pascale MAZZOCCHI, l'indemnité de confection des documents budgétaires, chaque année, à hauteur de 91,46 euros brut pour le budget de Terre de Provence et pour le budget de l'office de tourisme.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6225 du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	34
Votes contre :	3
Abstentions :	5

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

